



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2025 A 17H00

Date de la convocation :
16/07/2025

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **16**

Nombre de conseillers
représentés : **7**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU (pouvoir à Pascale DUBUC), Karine CHAMPIE (pouvoir à Catherine DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à Corinne SOMNY), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à Ghislaine VELLA), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Monsieur FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET),

Absents : NEANT

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures 00 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Gaëlle JEROME, Adjoint Administratif.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. 16 élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Minute de silence en hommage à Fernand VIGLIETTI et Jean VIGLINO.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 2 juillet 2025.

Demande de corrections :

- *Monsieur BONNET souhaite que son intervention soit modifiée en ce sens : « Son groupe ne s'opposera pas aux dépenses liées au fonctionnement à la suite à l'absence d'un devis ou d'une enveloppe approximative mais pourra voter contre sur des cas particuliers et des investissements. Le but est ne pas bloquer le quotidien de la commune. »*
- *Madame le Maire indique que le compte-rendu sera corrigé en ce sens.*
- *Madame le Maire indique que la demande correction de Madame SOMNY sera corrigée de la manière suivante : « Madame SOMNY soulève le coût horaire de la prestation de 26 heures qui est évaluée à 36 euros de l'heure, ce qui lui paraît très cher. Elle s'interroge sur l'embauche d'un agent qui, d'après elle, serait moins coûteux. Elle s'inquiète également sur la sous-traitance possible de la prestation sous la responsabilité de l'entreprise et sur la facturation supplémentaire des consommables. »*

Le compte – rendu est approuvé à **LA MAJORITÉ (POUR** : R. JEANNERET, C. DAGUET, M. GANDON, K. CHAMPIE, J.P. LION, V. PEY-PATIN, D. STAES, A. BROSSARD, M. PETERS, L. BONHOMME, M. PETIT, R. CADORET, J. BRENIER, R. BONNET, G. VELLA ; **CONTRE** : A. FILIPPI, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, N. QUENNESSON, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY ; **ABST.** : NEANT)

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2025 – 214 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose que :

Considérant la nécessité d'abonder les crédits en section de fonctionnement et d'investissement, afin de permettre les dépenses en cohérence avec les écritures comptables, elle propose de soumettre chacune des dépenses figurant dans la décision modificative à la validation préalable de l'assemblée délibérante. Les dépenses sont inscrites comme suit :

- **Remboursement caution loyer** : sens du vote : **POUR à l'UNANIMITÉ**,
- **Acquisition talkies police municipale** : sens du vote : **POUR à l'UNANIMITÉ**
- **Raccordement ENEDIS réseau public** : sens du vote : **POUR à l'UNANIMITÉ**
- **Acquisition MOREL** (y compris démolition et désamiantage) :
 - *Monsieur BONNET indique que son groupe est contre l'acquisition de cette propriété. Son groupe pense qu'à l'approche de la période électorale, ce projet doit être soumis à la libre appréciation de la prochaine mandature, particulièrement les dossiers d'investissements importants.*
 - *Madame le Maire explique que, sur cette parcelle, deux espaces géographiques ont été identifiés, un pour un bassin de rétention et le second pour un réservoir, projet qui peut évoluer.*
 - *Monsieur FILIPPI prend la parole : « concernant l'acquisition MOREL, je pense que ce n'est pas bien de la laisser dans le lot. Une acquisition immobilière d'environ 100 000 €, on la retrouve avec des boules de Noël. Si l'acquisition Morel fait partie d'une délibération spécifique, on votera l'acquisition, si ça reste dans le package, on vote contre ». Monsieur FILIPPI estime qu'il est dommage d'arriver à cette situation.*
 - *Madame SOMNY s'interroge sur le fait de pouvoir modifier la décision modificative.*
 - *Madame Le Maire donne la parole à l'agent en charge des finances. Elle indique avoir pris contact avec le service de la Préfecture du contrôle de légalité. Elle explique que l'ouverture des crédits doit obligatoirement être inscrite sur une décision modificative.*
 - *Monsieur DARRIGOL et Madame DUBUC s'interrogent sur le chiffrage du désamiantage.*
 - *Madame le Maire explique, qu'au regard de la dangerosité de la villa et de l'impossibilité de pénétrer sur une propriété privée n'appartenant pas à la commune, le désamiantage a été estimé.*
- **Réhabilitation 2 logements place féodale** : sens du vote : **POUR à l'UNANIMITÉ**
- **Armoire double porte cantine** : sens du vote : **POUR à l'UNANIMITÉ**
- **Marché public jeux multisites complément** : sens du vote : **POUR à l'UNANIMITÉ**
 - *Madame DUBUC explique que son groupe avait sollicité ce changement. Elle indique que ce dossier n'a jamais été présenté en commission et s'interroge sur la date de la pose du jeu « Araignée ».*
 - *Madame le Maire indique que le sujet était à l'ordre du jour de la commission scolaire du 7 avril 2025 et que certains participants ont quitté cette commission.*
- **Acquisition rideaux et tringlerie Salle des fêtes** : sens du vote : **POUR à l'UNANIMITÉ**
- **Réparation moteur CCFF** : sens du vote : **POUR à l'UNANIMITÉ**
- **Prestation ménage mensuel pour la bibliothèque, la police municipale, la mairie, les WC de l'école maternelle et salle animation, salle des fêtes** : Sens du vote : approuver à LA

MAJORITÉ (15 POUR : R. JEANNERET, C. DAGUET, M. GANDON, K. CHAMPIE, J.P. LION, V. PEY-PATIN, D. STAES, A. BROSSARD, M. PETERS, L. BONHOMME, M. PETIT, R. CADORET, J. BRENIER, R. BONNET, G. VELLA ; **8 CONTRE :** A. FILIPPI, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, N. QUENNESSON, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY ; **ABST. :** NEANT)

- *Madame DUBUC s'étonne de la somme mentionnée et souhaite des explications.*
- *Madame SOMNY soulève le coût horaire de la prestation de 26 heures qui est évaluée à 36 euros de l'heure, ce qui lui paraît très cher. Elle s'interroge sur l'embauche d'un agent qui, d'après elle, serait moins coûteux. Elle s'inquiète également sur la sous-traitance possible de la prestation sous la responsabilité de l'entreprise et sur la facturation supplémentaire des consommables.*
- *Madame le Maire donne la parole à l'agent en charge des finances qui indique que la somme correspond à une période de cinq mois. Madame le Maire ajoute que l'idée est d'externaliser le service en raison d'un manque de personnel.*
- *Monsieur DARRIGOL souhaite connaître les préconisations qui seront mises en place pour assurer la sécurité des locaux de la Police Municipale.*

- **Nettoyage complet 9 classes et vitres :** sens du vote : Approuver à **LA MAJORITÉ (18 POUR :** R. JEANNERET, C. DAGUET, M. GANDON, K. CHAMPIE, J.P. LION, V. PEY-PATIN, D. STAES, A. BROSSARD, M. PETERS, L. BONHOMME, M. PETIT, R. CADORET, J. BRENIER, R. BONNET, G. VELLA, G. DARRIGOL, P. DUBUC ; **5 CONTRE :** A. FILIPPI, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, N. QUENNESSON, C. SOMNY ; **ABST. :** NEANT)

- **Location illumination Noël :** sens du vote : (**15 POUR :** R. JEANNERET, C. DAGUET, M. GANDON, K. CHAMPIE, J.P. LION, V. PEY-PATIN, D. STAES, A. BROSSARD, M. PETERS, L. BONHOMME, M. PETIT, R. CADORET, J. BRENIER, R. BONNET, G. VELLA ; **8 CONTRE :** A. FILIPPI, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, N. QUENNESSON, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY ; **ABST. :** NEANT)

- *Madame DUBUC estime que la somme de 12 661 euros est une dépense illégale car il n'y a pas de libellé. Elle pense également que le contrat de location n'est pas assez précis.*
- *Madame le Maire indique que la durée de location est d'un mois.*

- **Panneaux de signalisation :** sens du vote : **POUR à l'UNANIMITÉ**
- **Pompage caveau :** sens du vote : **POUR à l'UNANIMITÉ**
- **Reprise partielle suréquilibre de fonctionnement :** sens du vote : **POUR à l'UNANIMITÉ**
- **Virement à la section d'investissement :** sens du vote : **POUR à l'UNANIMITÉ**

Madame le Maire résume et indique que l'acquisition Morel est retirée de la décision modificative N°3 suivant le vote de l'assemblée et ne pourra faire l'objet d'une délibération.

Délibération n° 2025 – 215 : DM 2 ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose que :

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section d'investissement, afin de permettre la dépense ci-dessous mentionnée avec les écritures comptables ci-dessous :

- Mission accompagnement AMO pour la DSP
- Reprise partielle suréquilibre investissement

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du budget assainissement comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
	Mission accompagnement									Dotations	
617	AMO DSP	13 100,00 €							28158	amortissements	-13 100,00 €
6811	Amortissements	-13 100,00 €							1068	Réserves	13 100,00 €
		0,00 €			0,00 €			0,00 €			0,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces recettes et dépenses seront affectées au budget assainissement.

Délibération n° 2025 – 216 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service de l'assainissement

Synthèse du rapport

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est réalisée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (contrat d'affermage) qui a été confié à la société SUEZ depuis le 2 juillet 2004 jusqu'au 31 décembre 2025. Compte tenu de l'échéance proche de ce contrat, la Commune a lancé une réflexion visant à comparer les modes de gestion envisageables à l'issue du contrat.

La reprise en régie de l'exploitation du service de l'assainissement collectif de la Commune actuellement délégué impliquerait :

- la mobilisation de moyens humains complémentaires et la mise en place d'une organisation nouvelle (exploitation des ouvrages, entretien des réseaux, évacuation et valorisation des boues d'épuration, etc.),
- la mobilisation de moyens spécifiques (moyens techniques, gestion des abonnés, etc.),
- un savoir-faire que ne possède pas la Collectivité à cette échelle aussi bien au plan technique qu'en termes de gestion des abonnés,
- la prise de responsabilité totale des risques inhérents à la gestion du service et des conséquences induites,
- et d'une manière générale la nécessité de mettre en place une structure très performante compte tenu du niveau de service aujourd'hui constaté.

En conséquence, il est proposé de poursuivre une gestion déléguée de ce service, afin de bénéficier d'un savoir-faire technique permettant une amélioration du service aux usagers, tout en gardant un contrôle sur l'activité et son gestionnaire, qui assumera les risques et périls inhérents à l'exploitation du service.

Le périmètre du contrat comprendrait l'ensemble du périmètre communal intégrant les ouvrages et réseaux gérés dans le cadre du contrat actuel.

Un certain nombre d'investissement seront mis à la charge du futur concessionnaire (renouvellement des équipements électriques et électromécaniques, renouvellement d'une partie des branchements, géoréférencement en classe A des réseaux). Afin de limiter l'augmentation des tarifs, la durée nécessaire pour que le concessionnaire amortisse les investissements réalisés est estimée à 8 ans.

La durée proposée pour le contrat est donc de 8 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2033.

Un rapport relatif au choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif a été établi afin de permettre aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le choix du mode de gestion conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Le rapport annexé à cette délibération présente les caractéristiques du service et les différents scénarios analysés.

A l'issue de cette analyse, les élus de la commission assainissement ont exprimé le souhait de conserver un mode de gestion délégué pour le service de l'assainissement de la commune dans le cadre d'un contrat de concession (DSP de type affermage).

Le périmètre du contrat comprend donc l'ensemble du périmètre communal géré dans le cadre du contrat actuel.

Par ailleurs, il est envisagé de confier au concessionnaire un certain nombre de travaux visant notamment au renouvellement des équipements et d'une partie des branchements, et en option au géoréférencement en classe A des réseaux.

Dans cette hypothèse, l'article R3114-2 du code de la commande publique dispose que « pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. »

Afin de permettre un retour sur les capitaux investis pour le délégataire, la durée proposée pour le contrat est donc de 8 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2033.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

À la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif, laquelle prendra la forme d'un contrat de concession (DSP de type affermage).
- **DECIDE** que ce contrat de concession aura une durée de 8 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2033.
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique délégante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique, et des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Délibération n° 2025 – 217 : FINANCES – Devis relatif à l'achat de feuilles de registre d'état civil

L'achat de feuilles de registre d'état civil est une obligation pour les communes afin de tenir à jour les registres d'état civil. En effet, la tenue des registres d'état civil constitue une obligation pour les maires, et les registres doivent être tenus en double exemplaire. Ces registres sont essentiels pour l'enregistrement des naissances, mariages, décès et autres actes d'état civil.

Les feuilles de registre d'état civil sont généralement fournies par l'Imprimerie Nationale ou d'autres fournisseurs agréés par l'État.

Depuis 2002, les mairies passent commande directement à l'Imprimerie des timbres-poste et des valeurs fiduciaires (ITVF), également connue sous le nom de Phil@poste.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement du service administratif et d'état civil :

- Achat de feuilles des registres des actes d'état civil pour un **montant de 37,14 € HT** soit 44,56€ TTC.

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités de tenir à jour les registres d'état civil,

CONSIDÉRANT le devis établi par PHILAPOSTE,

CONSIDERANT que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 euros.

Oui l'exposé du Maire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération n° 2025 – 218 : Convention de subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés, année 2025

Contexte :

Suivant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, modifié par Ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 , le maire peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune uniquement.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association REGUS'CHATS qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de REGUSSE.

Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de convention entre la Commune de REGUSSE, la SPA et l'association REGUS'CHATS.

Cette convention relate les engagements de chacun et limite notamment le nombre de chats capturés à 20 par an, avec un coût à charge de la commune de 55 € par chat stérilisé, soit un maximum de 1 100 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Société Protectrice des Animaux et l'association REGUS'CHATS pour la stérilisation des chats errants, au titre de l'année 2025.
 - *Madame DUBUC indique qu'elle aurait voulu rencontrer la présidente de l'association et alerte sur la capture de chats appartenant à des propriétaires.*

Délibération n° 2025 – 219 : FINANCES : Acceptation indemnisation de sinistre survenu le 23 juin 2025

VU la proposition de versement d'un acompte de la part de la société Groupama Méditerranée Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée à Aix-en-Provence, dans le cadre de l'indemnisation au titre du sinistre suivant :

- Acte de vandalisme subi par du mobilier urbain (panneau d'information installé Avenue Léon Moutet) survenu le 23 juin 2025.
- Acompte : 200 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** l'acompte de 200 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant.
- **AUTORISE** le Maire à accepter le solde de l'indemnité à intervenir versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre et à procéder à l'encaissement du (des) chèque(s) correspondant(s).

Délibération n° 2025 – 220 : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE – Régularisation de dépenses pour l'acquisition d'une carte SD Géolocalisation

Madame le Maire rappelle que la verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, surcharges, ...) et à d'autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau.

Les services verbalisateurs sont libres d'acquérir, pour leurs terminaux, un logiciel auprès de prestataires dont la solution aura, au préalable, bénéficié d'une attestation de compatibilité délivrée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). L'actuel prestataire de la commune Logitud Solutions, bénéficie de la validation de l'ANTAI.

Madame le Maire explique que les agents de la Police municipale et rurale sont actuellement équipés d'appareils numériques portables permettant de verbaliser. Afin de permettre au nouvel agent de la

police municipale de pouvoir utiliser cet outil il a été décidé de procéder à l'acquisition d'une carte SIM Géo verbalisation. Le montant total de cette dépense s'élève à **138 € TTC**.

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,
CONSIDERANT l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PROCEDER** à la régularisation de la dépense portant sur l'acquisition d'une carte SIM Géo verbalisation pour le nouvel agent de la police municipale,
- **D'APPROUVER** la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DE DIRE** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération n° 2025 – 221 : FINANCES : SERVICES TECHNIQUES - Autorisation de dépenses portant sur l'habillement des agents des services techniques

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- o Prévission de dépenses de fonctionnement pour l'acquisition de vêtements de travail pour les agents des services techniques y compris les travailleurs saisonniers pour un montant de 500,00 euros TTC maximum,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- o D'approuver l'enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services, de l'autoriser à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

CONSIDERANT la nécessité de fournir les vêtements de travail des agents techniques y compris les travailleurs saisonniers pour l'exercice de leurs missions,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que la dépense sera affectée au budget principal.

Délibération n° 2025 – 222 : FINANCES : PATRIMOINE - Autorisation de dépenses portant sur l'entretien de la salle des fêtes

CONSIDERANT :

- La nécessité d'entretenir les bâtiments communaux de façon régulière, il y a lieu d'autoriser la dépense portant sur le nettoyage de la salle des fêtes par un prestataire
- Le devis établi par la société PHOENIX NETTOYAGE pour un montant de 900 € HT,
- Que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération n° 2025 – 223 : FINANCES - ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE - Autorisation de dépenses pour l'acquisition d'ouvrages

CONSIDERANT le besoin exprimé par les directrices des écoles maternelle et élémentaire portant sur l'acquisition d'ouvrages auprès de la société CARACTERES LIBRES,
CONSIDERANT les devis établis, pour un montant total de 1 959.97 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses,
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal

Délibération n° 2025 – 224 : FINANCES - ÉCOLE MATERNELLE - Autorisation de dépenses – Acquisition de jeux pour la cour de récréation

CONSIDERANT le besoin exprimé par l'école maternelle portant sur l'acquisition de jeux pour enfants à installer dans la cour de l'école,
CONSIDERANT les devis établis, pour un montant total de 1 502,44 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépenses telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses et se rapportant à ce dossier,
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal

Délibération n° 2025 – 225 : Projet de migration vers la Fibre et choix du prestataire

CONSIDERANT la nécessité de moderniser les infrastructures de télécommunications de la commune,
CONSIDERANT les dysfonctionnements actuels constatés sur le réseau existant (coupures téléphoniques, lenteurs, instabilités),
CONSIDERANT l'évolution réglementaire imposant la disparition progressive du réseau cuivre (ADSL) et incitant au passage à la Fibre,
CONSIDERANT que la commune a engagé une consultation auprès de plusieurs opérateurs pour la fourniture d'un accès Internet en Fibre,

CONSIDERANT que la Commission Communale Communication chargée du dossier s'est réunie le 03/07/2025 et a retenu, à l'issue de l'examen des offres Fibre, le candidat **FREE**, dont la proposition répond aux besoins techniques et financiers de la collectivité,

CONSIDERANT que le prestataire **SAS 2CA** accompagnera la commune lors de la mise en place du raccordement à la Fibre et assurera le suivi post-migration de l'opérateur **FREE** afin de garantir le bon déroulement du projet et la continuité de service,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de migration des services municipaux vers la Fibre,
- **RETIENT** l'opérateur **FREE** pour la mise en œuvre du raccordement et la fourniture du service,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Délibération n° 2025 – 226 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Aménagements de l'aire de jeux Square J. VERNIN et de l'école maternelle

Le Maire expose la nécessité de renouveler les jeux du parc pour enfants, et ceux installés au sein des établissements scolaires. Dans le cadre de concertations, il est ressorti le souhait de moderniser les différents espaces.

Pour cela, une estimation d'environ 70 000 € a été établie.

Le projet permettrait de remplacer certains jeux et d'améliorer les aménagements existants.

Des subventions représentant 80 % du financement communal seront sollicitées auprès de plusieurs organismes financeurs (Cf. la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au titre du fonds de concours, le Département au titre du Fonds d'Investissement Local, etc.)

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les jeux du parc pour enfants, et ceux installés au sein des établissements scolaires,

CONSIDERANT la volonté de la commune de moderniser les différents espaces de jeux,

CONSIDERANT l'opportunité de financer l'opération portant sur l'acquisition de jeux pour enfants

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'**unanimité DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'estimation telle que précitée ;
- **DE DONNER** pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** pouvoir au maire pour solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de plusieurs organismes financeurs le solde étant financé par les fonds libres de la commune.
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'établir les dossiers de demande de subventions correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents ultérieurs relatifs à cette subvention.

AUTORISE le Maire à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de Fournitures Courantes et Services concernant le remplacement des jeux pour enfants, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marché dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
 - Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;

- Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
 - Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Interventions :

- *Monsieur BONNET souhaite savoir si Madame le Maire s'est rapprochée d'organismes financeurs tel que le Département pour connaître de l'éligibilité de ce projet.*
- *Madame le Maire informe que Monsieur REYNIER a assuré son soutien à la commune.*

Délibération n° 2025 – 227 : MARCHÉS PUBLICS : Marché À Procédure Adaptée : Travaux de réhabilitation réseau d'adduction d'eau potable – Quartier Saint Jean

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel de renouvellement de réseaux d'eau potable, il a été proposé d'intervenir en priorité dans le quartier suivant pour l'année 2025 (Cf. délibération du conseil municipal n°2025-116 du 20/03/2025) :

Avenue de Provence



Madame le maire indique que :

- Le coût prévisionnel est estimé à 215 996,40 € HT.
- Date prévisionnelle de commencement de chantier est fixée en 2025.
- La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article L 2123-1 et R2123-1 à R2123-3 du Code de la Commande Publique).
- Selon l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'achat.

CONSIDERANT la nécessité de mener des travaux d'investissements pour mettre à niveau l'exploitation des installations d'une part, et maintenir en état ou réhabiliter le patrimoine nécessaire à la distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT l'enveloppe budgétaire qui doit être allouée à ces travaux ;

CONSIDERANT que la capacité de désendettement de la collectivité et que l'impact tarifaire pour les usagers via l'augmentation de la redevance doivent être maîtrisés ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser à terme des économies d'eau.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux concernant la réhabilitation du réseau d'eau potable – Quartier Saint Jean, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marché dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
 - o Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
 - o Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP)
 - o Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP)
 - o La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP)
 - o La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération n° 2025 – 228 : RESSOURCES HUMAINES : Création / Suppression de poste - Promotion interne 2025

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal par délibération 2024-072 du 23 juillet 2024,

CONSIDERANT la promotion interne de l'année 2025 par l'inscription sur la liste d'aptitude n° 2025-237 pour la promotion interne du centre de gestion du Var pour le grade d'ingénieur ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent à temps complet et de supprimer un poste permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025, comme suit :

Suppression : Technicien principal 1^{ère} classe – Catégorie B

Création : Ingénieur – Catégorie A

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la suppression d'un poste de Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- **DECIDE** la création d'un poste permanent d'Ingénieur à temps complet comme indiqué ci-avant à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

Interventions :

- *Monsieur BONNET indique s'être rapproché de l'agent concerné. Il est d'accord sur le fait de donner un « coup de pouce » à un agent pour son futur départ en retraite mais souhaite que cet agent soit bien dans l'optique de prendre sa retraite. Il espère que cette création n'est pas à but*

électorale. Il rappelle un cas similaire lors d'une précédente mandature qui s'était présenté au niveau administratif et pour lequel Madame le Maire s'était positionnée contre.

- *Madame Le Maire explique que les arguments présentés ne lui paraissaient pas assez pertinents à ce moment-là.*
- *Monsieur FILIPPI ajoute qu'il ne va s'opposer à la création de poste. Il note que lors des commissions, ce sont les agents qui mènent les débats et déclare qu'ils le font avec beaucoup de professionnalisme. Il propose un vote à bulletin secret. Cette demande doit être acceptée par 30 % des membres présents pour être effective.*
- *Madame Le Maire explique que le dossier de l'agent a été transmis au CDG et que celui-ci est revenu, après appréciation du CDG, avec un avis favorable. Elle estime que le vote à bulletin secret n'est pas utile et donne la parole à l'agent référent en matière juridique. Celle-ci précise que l'objet de la délibération porte sur la création et la suppression d'un poste et non sur un agent en particulier. Elle ajoute que dès lors que l'agent concerné remplit les conditions pour être promu au grade d'ingénieur, il sera nommé et le jour où il quittera ses fonctions, le poste sera toujours ouvert. Cela ne rentre pas dans le cadre de la confidentialité.*

Délibération n° 2025 – 229 : CONVENTION – Signature de la convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes

Considérant qu'une convention entre deux communes voisines, relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des territoires limitrophes pour assurer au mieux la protection de la forêt doit être prise ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec chacune des communes limitrophes, à savoir la commune de Moissac-Bellevue.

Le rapporteur, expose que les RCSC-CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes voisines.

La présente convention a pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions de la RCSC-CCFF sur une commune limitrophe.

Dans le cadre de la coopération en matière de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) :

La commune limitrophe, avec un ordre de mission permanent de son Maire, autorise la RCSC-CCFF de Régusse à patrouiller sur les pistes en limite de sa commune ; et réciproquement, la commune de Régusse avec un ordre de mission permanent de son Maire, autorise la RCSC-CCFF de la commune limitrophe à patrouiller sur les pistes en limite de sa commune.

Par ailleurs en cas de fumée suspecte, les RCSC-CCFF sont autorisées à pénétrer, à une distance raisonnable, sur la commune limitrophe pour effectuer une levée de doute et procéder si nécessaire à une primo intervention. Cette action pourrait être demandée par le PC Opérationnel Départemental Var Orange, sur prescription du CODIS83.

Les bénévoles des RCSC-CCFF restent placés durant leurs missions sous l'autorité fonctionnelle de leur Maire respectif.

En cas d'intervention ou d'incident, les bénévoles doivent rendre-compte en priorité au Maire de la commune sur laquelle ils sont intervenus et à l'encadrant de Var Orange.

Ils en informeront également le Maire de leur commune ainsi que leur président délégué.

A l'arrivée des services de secours, les patrouilleurs doivent rejoindre au plus vite leur commune de rattachement.

Cette convention est conclue pour la durée du mandat municipal. Elle devra être renouvelée à chaque mandature.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la présente convention annexée qui a pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions de la RCSC-CCFF sur une commune limitrophe.
- **DE DIRE** que cette convention sera signée avec chaque commune limitrophe de Régusse, à savoir Moissac-Bellevue.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée avec la commune limitrophe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

1. Situation de l'antenne relais ?

- *Monsieur BONNET annonce que son groupe ne regrette pas leur vote. Son groupe s'interroge sur l'éventuelle mise à disposition d'une salle pour organiser un éventuel débat si des modifications juridiques interviendraient.*
 - *Madame le Maire ajoute qu'il est tout à fait possible de mettre une salle à disposition pour toutes modifications qui pourraient intervenir dans le dossier.*
 - *Monsieur DARRIGOL note que des groupes se créent contre l'antenne relais et que ce dossier serait porté devant la DDTM et le préfet.*
 - *Madame SOMNY s'interroge sur le paiement du débroussaillage de la parcelle.*
 - *Monsieur LION indique que le débroussaillage sera pris en charge par la société comme il est noté dans le DIM et dans la convention.*
- 2. Aire du Château :** *Monsieur BONNET souligne à Monsieur LION, qu'en son sens, l'affaire n'évoluera pas. D'après lui, ce chemin n'a pas été pris en compte dans la régularisation demandée par la commune au géomètre de l'époque (1990), Monsieur WEIN. De ce fait, ce dossier ne peut être retrouvé à l'étude notariale de Salernes. Monsieur LION indique que l'affaire n'a pas évolué depuis le dernier conseil municipal.*

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

1. NEANT

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

1. NEANT

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Informations :

La séance est levée à 19 h 05

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire,
Laura BONHOMME

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bonhomme", with a long horizontal flourish extending to the right.